

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : **05 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **21 dont 4 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU - Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN (*absent pour les délibérations 66.09.25 et 67.09.25*).

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES - Mme Marie-Andrée LARDIÈRE a donné pouvoir à Mme Mélanie CHOBLET - M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Franck CORNEVIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°68.09.25

OBJET : LOCAUX COMMERCIAUX-RUE D'ANJOU : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE NEGOCIER LEUR CESSION

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La Commune est propriétaire des cellules commerciales sises :

- au 11 rue d'Anjou – superficie de 35,87 m² et place de stationnement - partie de AC 420 et AC 417 : occupant OPTIQUE CORNOU
- au 15 rue d'Anjou – superficie de 64,77 m² et place de stationnement - partie de AC 420 et AC 417 : occupant Agence ORPI (au 15).

Les responsables de ces deux entreprises locataires des cellules ont un projet de transfert d'activité sur un autre site. Aussi, ils ont adressé leur préavis pour un départ fixé au 20 décembre 2025.

En vue de ces départs, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à négocier la cession des deux locaux et de revenir vers l'assemblée en fonction de l'avancée du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE M. le maire à négocier la cession des locaux commerciaux situées au 11 et 15 rue d'Anjou pour le compte de la Commune de ROCHERSERVIERE
- DIT que les propositions d'achats reçues seront présentées à l'assemblée délibérante pour validation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Franck CORNEVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire

Bernard DABRETEAU

